**T**riathlon **S**annois **F**ranconville

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur s’applique sans distinction à l’ensemble des membres de l’association.

Sommaire

[ADHESION 2](#_Toc367188006)

[ENTRAINEMENTS 3](#_Toc367188007)

[**I.** Natation en bassin 3](#_Toc367188008)

[**II.** Natation aux Étangs de Cergy 3](#_Toc367188009)

[**III.** Cyclisme (sortie collective du dimanche matin) 4](#_Toc367188010)

[IV. Course à pied 5](#_Toc367188011)

[COMPETITIONS 6](#_Toc367188012)

[I. Généralités 6](#_Toc367188013)

[II. Remarques concernant l’adhérent « Avenir » 6](#_Toc367188014)

[III. Les épreuves organisées par le TSF 6](#_Toc367188015)

[DIVERS 6](#_Toc367188016)

[TENUES ET UTILISATION DU LOGO 7](#_Toc367188017)

[Annexe 1 : Entrainement mineurs-majeurs 8](#_Toc367188018)

[Annexe 2 : Autorisation natation aux étangs de Cergy 9](#_Toc367188019)

[Annexe 3 : Droit à l’image et droit d’auteur 10](#_Toc367188020)

[Annexe 4 : Urgence et autorisation de soins 11](#_Toc367188021)

[Annexe 5 : « 10 commandements » 12](#_Toc367188022)

ADHESION

L’adhésion ne sera valable qu’une fois l’ensemble des documents transmis au président.L’accès aux créneaux d’entraînement officiellement proposés par le Triathlon Sannois Franconville (TSF) ne sera autorisé qu’après transmission du dossier complet au Président du TSF, avec un délai de carence d’une semaine (délai de transfert des pièces administratives à la Ligue Ile-de-France).

**Documents à fournir au moment de l’adhésion au TSF pour la première affiliation à la FF.Triathlon :**

* Règlement de la cotisation annuelle ;
* Imprimé F.F. Triathlon dûment rempli ;
* Demande d’adhésion dûment remplie (avec accord parental pour les enfants mineurs) ;
* Une photo à envoyer par mail à : pascal.enfert@wanadoo.fr
* Droit à l’image et droit d’auteur : voir Annexe pour autorisation

*+ Pour les personnes changeant de club :*

* Compléter une demande de mutation (les frais de mutation sont à la charge du triathlète souhaitant intégrer le TSF).

*+ Pour les mineurs :*

* Compléter la fiche de liaison sanitaire pour les mineurs (voir Annexe 4)Compléter les annexes 1 et 2 s’il est envisagé que le mineur s’entraine avec les majeurs.
* Les renouvellements de Licences doivent parvenir obligatoirement, au maximum, la veille de la date imposée par la Fédération Française de Triathlon, c’est-à-dire le 30 octobre de l’année en cours.
* Les nouvelles adhésions peuvent avoir lieu à n’importe quel moment de l’année. Le montant de la cotisation est alors calculé au prorata temporis.
* Les pénalités de retard de paiement imposés par la FFTri sont à la charge de l’adhérent et ne seront pas déduites du montant de l’adhésion au TSF.

Seront considérées comme membres de l’association les personnes s’étant acquittées de l’ensemble des démarches relatives à l’adhésion au TSF et à la demande de licence à la FFTri.

L’association délivre à chacun de ses membres une présente copie du règlement intérieur lors de son adhésion (sous format informatique ou papier). Le règlement intérieur peut être transmis par courriel, sur simple demande, par un membre du bureau.

ENTRAINEMENTS

Pour chaque discipline « 10 commandements » sont établis (voir Annexes). Ceux-ci s’inscrivent dans la continuité du règlement intérieur, ils en sont indissociables, les adhérents se doivent d’en prendre connaissances.

# Natation en bassin

Le TSF dispose de créneaux dans les piscines de Franconville et de Sannois. Les jours et horaires sont transmis en début de saison par le Président à l’ensemble des membres. Ces créneaux sont disponibles sur le site internet du club. Les modifications ponctuelles seront annoncées par courriel (notamment pour les vacances scolaires, les périodes de vidanges des piscines, fermeture techniques des établissements, etc). Le TSF reste tributaire de l’ouverture des piscines de Sannois et Franconville et ne pourra pas proposer des créneaux dans d’autres structures.

* Les entraînements ne sont possibles qu’en la présence d’un BNSSA ou d’un BEESAN (à la charge du TSF).
* Les entraînements n’ont pas pour vocation l’apprentissage de la natation. Les personnes ne sachant pas nager sont donc invitées à se rapprocher des structures leur permettant l’apprentissage.
* Aspects à respecter impérativement :
* Les horaires
* Le règlement intérieur de la structure d’accueil, toujours consultable sur place.
* Les indications de l’entraîneur. En tant que responsable de l’entraînement et de la sécurité des pratiquants, celui-ci est en droit d’être exigeant sur ces aspects. Les règles de conduite de déplacement dans une ligne d’eau (voir Annexe « 10 commandements »)
* Les enfants mineurs sont autorisés à s’entraîner avec les adultes en dehors des entraînements qui leur sont réservés, en fonction de leur niveau. Ils sont également autorisés à partager les créneaux avec les adultes pendant les vacances scolaires. Ces autorisations se font avec l’accord de l’entraineur, du président du TSF et des responsables légaux du mineur. L’annexe 1 du RI constitue le document type à remplir dans cette situation. Il est valable pour un an à partir de la date de signature. Dans la mesure du possible, il sera procédé à la séparation des mineurs de moins 15 ans avec le reste du groupe durant les temps d’habillage et de déshabillage.

Le matériel recommandé et pouvant être utilisé durant les entrainements est le suivant :

* Palmes de natation (les palmes en fibres sont interdites) ;
* Plaquettes ;
* Lunettes ou masque (les masques en verre sont interdits) ;
* Pull Buoy ;
* Elastique pour cheville.

L’entraineur pourra ponctuellement demandé du matériel complémentaire. L’association TSF ne prête aucun matériel.

Les maillots de bain sont obligatoires et doivent correspondre à ce que permettent les règlements intérieurs des structures d’accueil. Les bonnets de bain peuvent être obligatoires également

# Natation aux Étangs de Cergy

Les membres du TSF peuvent nager aux étangs de Cergy (Base de Loisirs), pour cela il est nécessaire de :

* Respecter le règlement intérieur de la Base de Loisirs
* S’inscrire à titre individuel pour pouvoir accéder aux vestiaires et aux plans d’eau. Le triathlète se verra remettre un badge à l’accueil contre la présentation de sa licence sportive en cours de validité, d’une photo d’identité et d’un chèque pour le règlement du droit d’accès (environ 10€ par an, cette somme est définie par l’administration de la Base de loisirs). Les pratiquants ne s’inscrivant pas auprès de la Base de Loisir ne seront pas considérés comme s’entrainant au sein du TSF, mais à titre individuel, avec les responsabilités qui en découlent

Par ailleurs :

* Il est vivement conseillé de nager en binôme au minimum pour des raisons de sécurité ;
* Le port de la combinaison est rendu obligatoire par la Base de Loisirs
* Ce créneau d’entraînement est interdit aux enfants mineurs, sauf autorisation spéciale (annexe 2), avec l’accord de l’encadrement et du président. Une personne majeure devra se porter volontaire pour l’encadrement du ou des mineurs présents, le bureau du TSF sera prévenu par courriel. Le groupe de nageur ne pourra être inférieur à quatre, dont deux majeurs au moins. Si ces conditions ne sont pas respectées la séance ne pourra être considérée comme se déroulant dans le cadre d’un créneau du TSF.

Le matériel recommandé et pouvant être utilisé durant les entrainements est le suivant :

* Lunettes ou masque
* Bonnet de bain / cagoule (si l’eau est froide)
* Palme.

L’association ne prête aucun matériel.

**Si du matériel est utilisé aux étangs et en piscine, les pratiquants veilleront à bien nettoyer ce dernier afin de pas introduire dans les piscines différents organismes provenant des étangs, algues ou mousses notamment.**

# Cyclisme (sortie collective du dimanche matin)

 Le TSF propose à ses membres des points de rendez-vous le dimanche matin afin de faire des sorties en groupe. Les regroupements des membres en dehors de ce jour et des horaires définis par le président sont sous l’entière responsabilité des personnes y participant.

 Pour les regroupements du dimanche matin :

* Le port du casque est **obligatoire**.
* Le TSF demande à l’ensemble de ses adhérents de respecter le code de la route, d’emprunter autant que faire ce peut les pistes cyclables et de faciliter le partage de la route avec les autres usagers (rouler par petit groupe pour faciliter le rabattement des voitures par exemple).
* La tenue doit être adaptée aux conditions météorologiques, il revient aux membres de s’informer et de se vêtir en conséquence.
* Aspect collectif de la sortie : il ne s’agit pas de la somme d’entraînements individuels mais bien d’une sortie collective. Les notions d’entraide et de partage doivent être gardées à l’esprit, et ce peu importe le niveau des participants. Le cas échéant le président pourra décider de l’organisation de regroupements par niveau : en cas de non-respect de cette réorganisation, les membres concernés ne seront pas considérés comme faisant partie de la sortie collective organisée par le TSF. Si aucune consigne n’est donnée par le président, les membres décideront de l’organisation en amont de la sortie ou le jour même, toujours en ayant à l’esprit la logique collective de la sortie.
* Toute personne étant partie avec le groupe, doit rentrer avec au moins un membre, sauf s’il souhaite définir lui-même une fin de parcours différente. Il quittera alors la sortie collective organisée par le TSF.
* Les ravitaillements (bidons cyclistes, barres céréalières,…) et le nécessaire de réparation (pompe, rustines,…) individuels sont obligatoires. En cas de problème mécanique important, les personnes participant à la sortie s’engagent à faire leur maximum pour trouver une solution au problème dans la limite des possibilités techniques.
* Les cyclistes non adhérents au TSF, intégrant le groupe, sur proposition d’un membre ou par regroupement inopiné durant la sortie, ne sont en aucun cas sous la responsabilité du TSF. La récurrence d’une présence pourra faire l’objet d’une demande d’adhésion de la part du président : en cas de refus il sera explicitement demandé à la personne de quitter le groupe.
* Le président pourra annuler un regroupement des membres, au regard des conditions météorologiques notamment. Si certains membres choisissent de se regrouper, la sortie ne sera pas considérer comme étant sous la responsabilité de l’association.

Le matériel recommandé durant les entrainements est le suivant :

* Un vélo adapté aux exigences de l’activité : adapté le plus possible à la route, techniquement révisé.
* Des lunettes de protection ;
* Une tenue adaptée aux conditions du moment.
* Un téléphone portable ou la connaissance d’un n° à appeler en cas de problème important
* L’association ne prête aucun matériel.

# Course à pied

La Municipalité de Franconville met à disposition du TSF des créneaux au stade Jean-Rolland. Les jours et horaires sont transmis en début de saison par le président à l’ensemble des membres. Ces créneaux sont disponibles sur le site internet du club. Les modifications ponctuelles seront annoncées par courriel.

L’accès à la piste nécessite de :

* Respecter les installations sportives (vestiaires et piste) et le règlement intérieur de la structure.
* De maintenir une entente cordiale avec les autres associations bénéficiant des installations par, notamment, les respects des espaces de courses et des ateliers mis en place (couloirs n°1, haies, etc).

Par ailleurs il est formellement interdit de s’entrainer dans la salle de musculation du stade (étirement y compris) , sauf invitation particulière..

Le matériel recommandé durant les entrainements est le suivant :

* Une paire de chaussure adaptée à la course à pied
* Une tenue adaptée aux conditions météorologiques
* L’association ne prête aucun matériel.
* Les entrainements en dehors des créneaux définis par le club sont sous l’entière responsabilité des pratiquants, même s’il s’agit d’un regroupement de membres.

COMPETITIONS

# Généralités

Le TSF demande à ses adhérents de :

* **Porter obligatoirement la tenue du club** sur les épreuves enchaînées individuelles ou par équipe (duathlons, triathlons, aquathlons, run-and-bike) dont les formats n’excèdent pas le format M (anciennement Courte Distance ou Distance olympique), à savoir : XS (Super sprint), S (Sprint), M ( Courtes Distances), Avenir, Découverte. Les logos individuels ne sont pas tolérés sauf autorisation. Dans la mesure du possible, les membres porteront les couleurs du Club en dehors du temps de course lui-même, sur le lieu des compétitions.
* Les inscriptions et déplacements sont à la charge de l’adhérent. Sur acceptation du Bureau, l’association pourra être amenée à prendre en charge certains frais relatifs aux compétitions.

# Remarques concernant l’adhérent « Avenir »

Ce qui est cité précédemment s’applique aux adhérents « Avenir », néanmoins :

* L’encadrement des entraînements est assuré par une personne majeure.
* Le dossard fourni par la Ligue Ile-de-France et transmis aux adhérents Avenir par le TSF est sous leur propre responsabilité. Il doit faire partie de la tenue de course, obligatoirement.
* Une sélection d’épreuves (une dizaine) est établie par le Bureau du TSF, en début de saison, les inscriptions à ces épreuves sont prises en charge intégralement par le TSF

# Les épreuves organisées par le TSF

* La participation à l’organisation des épreuves du TSF est fortement souhaitée.
* Les bénéfices seront attribués en priorité au fonctionnement du club.

DIVERS

Le club étant affilié à la FFTriathlon, le règlement fédéral (Réglementation Générale) s’applique à l’ensemble des membres de l’association.

Il est demandé de faire preuve de bonne conduite, d’une manière générale, tant au sein du club (entraînements et compétitions) qu’avec tout athlète, élu, association sportive ou non, organisatrice ou non, extérieurs au TSF.

En cas de sureffectif lors des entraînements (natation notamment), la priorité d’accès sera donnée aux compétiteurs, c’est-à-dire aux adhérents ayant participé au moins une fois à une épreuve l’année précédente.

Le Bureau réuni en Commission Disciplinaire Exceptionnelle débattra de tout manquement au Règlement Intérieur ou à la Réglementation Générale de la FFTriathlon. Il sera alors décidé d’une éventuelle sanction (avertissement, suspension transitoire des entraînements, exclusion définitive des entraînements, non renouvellement de licence).

TENUES ET UTILISATION DU LOGO

Le TSF propose à ses adhérents des tenues. Ce sont les seules tenues définies comme étant officielles et devant être portées lors des compétitions définies ci-dessus.

Le Logo du Club peut être utilisé de manière individuelle sur demande au président (fournir une maquette de l’utilisation souhaité).

Annexe 1 : Entrainement mineurs-majeurs

**NOM :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

Je soussigné(e) ............................................…………………, représentant légal de

……………………………………, né(e) le …………………………………….. l’autorise à participer aux

entrainements organisés conjointement avec les majeurs, selon les conditions définies par le

règlement intérieur du TSF.

Fait à

Le …

Signature :

 Annexe 2 : Autorisation natation aux étangs de Cergy

**NOM :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

Je soussigné(e) ............................................…………………, représentant légal de

……………………………………, né(e) le …………………………………….. l’autorise à participer aux

sorties natations organisées aux étangs de Cergy-Neuville, conjointement avec les majeurs, selon

les conditions définies par le règlement intérieur, du TSF.

Fait à

Le …

Signature :

Annexe 3 : Droit à l’image et droit d’auteur

*Cette autorisation est valable jusqu’au renouvellement de la prochaine licence au sein du TSF*

**NOM :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

*Droit à l’image pour les majeurs :*

Je, soussigné(s)…………………………………………., accorde au TSF le droit d’utiliser, à des fins non commerciales, les photos ou supports médias sur lesquelles j’apparais lors de compétitions ou d’activités organisées par le club. Cette autorisation intègre notamment la diffusion sur les supports de communication du club (site internet, flyers, affiche pour les forums des associations, etc).

Fait à

Le …
Signature :

*Droit à l’image pour les mineurs :*

 *NB :Pour les mineurs, cette autorisation n’est valable que si les deux parents, ou représentants légaux, la signent.*

 Je, soussigné(e)………………………………………..………….., en qualité de représentant légal de ………………………………………………….. accorde au TSF le droit d’utiliser, à des fins non commerciales, les photos ou supports médias sur lesquelles apparais………………………………………………… lors de compétitions ou d’activités organisées par le club. Cette autorisation intègre notamment la diffusion sur les supports de communication du club (site internet, flyers, affiche pour les forums des associations, etc).

***Représentant légal 1***

Fait à

Le …
Signature :

***Représentant légal 2***

Fait à

Le …
Signature :

*Droit d’auteur :*

 Je, soussigné(e)………………………………………………………., accorde au TSF le droit d’utiliser à des fins non commerciales, toutes images ou supports médias que je lui transmets. Je renonce à l’ensemble de mes droits d’auteurs concernant ces œuvres.

Fait à

Le …
Signature :

Annexe 4 : Urgence et autorisation de soins

*Pour les mineurs, cette fiche doit être remplie par l’un des responsables légaux ayant la charge de l’enfant. Les représentants légaux s’engagent à tenir au courant le TSF de tout changement de coordonnées permettant de les joindre en cas de besoin.*

*Ce document doit être joint à la « fiche sanitaire de liaison ».*

Je soussigné(e)............................................…………………, représentant légal de ……………………………………, né(e) le ……………………………………..autorise le TSF à faire hospitaliser ………………………………. en cas d’accident

En cas d’incident ou d’accident, le TSF cherchera à entrer en contact avec :

Monsieur/Madame ………………………………………………..

Téléphone port :……………………………….....

Téléphone Domicile :……..………………………

Téléphone pro : …………………………………..

@ : …………………………………………………………………..

Ou

Monsieur/Madame ………………………………………………..

Téléphone port :……………………………….....

Téléphone Domicile :……..………………………

Téléphone pro : …………………………………..

@ : …………………………………………………………………..

Fait à Le

Signature

Annexe 5 : « 10 commandements »

